

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 056 DU 08 MAI 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 05 janvier 2011 portant Création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après élection des Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 05 mai 2025 ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- Monseigneur Martin Blaise NYABOHO : Président ;
- Monsieur Gérard RUGEMINTWAZA : Vice-Président ;
- Madame Béatrice NKURUNZIZA : Secrétaire ;
- Dr. Jean Bosco MANIRAMBONA : Membre ;
- Amb. Issa NTAMBUKA : Membre ;
- Madame Glorioso NIMENYA : Membre ;
- Madame Dyna NDAYUMVIRE : Membre.

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 mai 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.